



Saint - Denis , le 09.06.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 1432

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 904

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 590 de Monsieur RANSAN Louis et Madame THOMAS Michèle , exerçants en Société S.N.C. , enregistrée par arrêté préfectoral n° 2064 , en date du 23.07.92 ;
- VU la demande de Madame THOMAS Michèle , en date du 24.02.05 , en qualité de pharmacien exerçant , et de Monsieur TREGOUET Bruno , pharmacien non-exerçant , au sein de la Société S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée " Pharmacie du Sud " , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la Société S.E.L.A.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie du Sud " , située 12 , rue des Bons Enfants , 97410 SAINT PIERRE , à compter du 20.06.05. ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 01.02.05 .
- VU les statuts de la Société S.E.L.A.R.L. , dénommée " Pharmacie du Sud " établis en date du 22.02.05 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Madame THOMAS Michèle , en date du 20.05.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la Société S.E.L.A.R.L. dénommée " Pharmacie du Sud " , en date du 20.05.05 ;

Considérant que Madame THOMAS Michèle et la Société S.E.L.A.R.L. dénommée " Pharmacie du Sud " remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n° 904 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Madame THOMAS Michèle , pharmacien en exercice , faisant connaître qu'elle exploite , en Société S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharmacie du Sud ” , à compter du 20.06.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ “ Pharmacie du Sud ” , située 12 , rue des Bons Enfants , 97410 SAINT PIERRE , ayant fait l'objet de la licence n° 12 , en date du 31.10.48.

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n° 2064 du 23.07.92 est abrogé à compter du 20.06.05 .

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 09.06.05

LE PREFET

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD